

AVIS DE CONVOCATION

Réunion du comité consultatif de l'enfance en difficulté

Le 17 janvier 2017 de 17 h 30 à 19 h 30
Siège social de Toronto

M^{me} Claire McDonald, représentante de La Clé d'La Baie
M. François Guérin, vice-président du CSViamonde
M. Ali Liénaux, représentant du Centre francophone de Toronto
M^{me} Kosita Musabye, représentante du Programme de soutien en milieu scolaire
au Hamilton Health Sciences Centre
M^{me} Françoise Pelletier, représentante d'Autism Ontario – Metro Toronto Chapter
M^{me} Stephanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto
M^{me} Chloë Robert, conseillère scolaire, CSViamonde
M. Yvon Rochefort, conseiller scolaire, CSViamonde
M^{me} France Vaillancourt, représentante du Centre de santé communautaire pour la
région de Hamilton/Niagara

Vous êtes par la présente convoqué-e à la

Réunion du : **Comité consultatif de l'enfance en difficulté**
Date : **Le 17 janvier 2017**
Heure : **de 17 h 30 à 19 h 30**
Lieu : **Siège social de Toronto**
116, Cornelius Parkway
Toronto, ON M6L 2K5

***Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence ou de retard le jour même de la
réunion :***

(416) 523-2005

**COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

**Le 17 janvier 2017, de 17 h 30 à 19 h 30
Siège social - 116, Cornelius Parkway, Toronto**

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres
2. Affaires courantes :
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Déclaration de conflit d'intérêts
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2016
 - 2.4 Questions découlant du procès-verbal du 6 décembre 2016
3. Présentations :
 - 3.1 Mise à jour en santé mentale (**à venir**)
 - 3.2 Formation des membres du CCED
 - 3.3 Formation des membres du personnel
4. Correspondance :
5. Évaluation de la réunion – Tour de table
6. Date de la prochaine réunion –14 février 2017
7. Levée de la réunion

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

NON ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le 6 décembre 2016

Le comité tient une réunion le 6 décembre 2016 de 17 h 36 à 18 h 50 dans la salle du Conseil du siège social de Toronto sis au 116, Cornelius Parkway, Toronto, Ontario et par moyens électroniques sous la présidence de conseiller Guérin.

Membres présents :

dans la salle du Conseil :

M. François Guérin, vice-président du Conseil, CSViamonde (**coprésident du comité**)

M. Ali Liénaux, Directeur général adjoint du Centre francophone

M^{me} Claire McDonald, représentante de La Clé d'La Baie

M^{me} Françoise Pelletier, représentante d'Autisme Ontario, Metro Toronto Chapter (**coprésidente du comité**)

M^{me} Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto

M^{me} Chloë Robert, membre du Conseil, CSViamonde

M. Yvon Rochefort, membre du Conseil, CSViamonde

par audioconférence :

M^{me} Kosita Musabye, représentante du Programme de soutien en milieu scolaire au Hamilton Health Sciences

M^{me} France Vaillancourt, représentante du Centre de santé communautaire pour la région de Hamilton/Niagara (**jusqu'à 18 h 25**)

Membres de l'administration présents :

M^{me} Jacqueline Levasseur, directrice des services aux élèves

M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation

M^{me} Désirée Bigaignon, secrétaire de séances du Conseil

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conseillère Robert, appuyée par conseiller Rochefort, propose :

QUE l'ordre du jour soit approuvé.

La motion est adoptée..

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du comité consultatif de l'enfance en difficulté – Le 6 décembre 2016

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il n'y a aucune déclaration de conflit d'intérêts.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2016

M^{me} Stephanie Penton, appuyée par conseiller Rochefort, propose :

QUE le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2016 soit approuvé.

La motion est adoptée.

4. FORMATIONS TENUES EN 2015-2016

En premier lieu, le surintendant de l'éducation présente le fonctionnement du calendrier des formations qui est envoyé mensuellement aux directions d'école tout en donnant comme exemple la formation offerte par les services aux élèves en surdit  qui est pr vue pour le 9 d cembre prochain. Pour cette formation, le Conseil scolaire Viamonde fait appel aux services d'une consultante du Centre Jules-L ger. Il tient   pr ciser que, tout comme le Conseil fait pour la certification et la certification continue du personnel dans le cadre des interventions en situation de crise des  l ves, un expert appuie le conseil en ce domaine depuis les trois derni res ann es.

La plupart des formations sont offertes g n ralement par l' quipe interne des conseillers p dagogiques en enfance en difficult , par les consultantes en ACA, les travailleurs sociaux et la psychologue en chef.

Puis, il donne quelques exemples de formations offertes par les services psychologiques aupr s des intervenants pour mieux comprendre les  l ves avec une d ficience intellectuelle, un trouble d'apprentissage, un TDAH et un trouble de comportement. Les services sociaux, pour leur part, ont appuy  les  coles avec des programmes cibl s selon des groupes d' ges, en l'occurrence : « Calme attentif comme une grenouille », « Le on sur le stress », « Pr vention contre l'intimidation, Gestion de la col re et R solution de probl me ». Les travailleurs sociaux travaillent en salle de classe ou en petits groupes ces programmes. Les consultantes et conseillers p dagogiques font des observations en salle de classe et apportent des strat gies aux  quipes ou pr sentent   la demande des  coles des formations sur mesure.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du comité consultatif de l'enfance en difficulté – Le 6 décembre 2016

Lors des échanges des vues après la présentation, les membres discutent de plusieurs aspects des besoins et défis dans le domaine.

Il est entendu que M. Laverdière tiendra mensuellement les membres informés des formations offertes.

M^{me} Françoise Pelletier, appuyée par conseiller Rochefort, propose :

QUE la présentation sur les formations tenues en 2015-2016 soit reçue.

La motion est adoptée.

5. TOUR DE TABLE - ÉVALUATION DE LA RÉUNION

Les membres soulignent unanimement que les renseignements fournis lors de la présentation sont très utiles et pertinents.

Conseiller Guérin informe les membres que conseillère Robert, conseiller Rochefort et lui-même ont renouvelé leur mandat lors de la réunion d'organisation annuelle du 2 décembre, pour siéger au CCED pour la prochaine année.

6. DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

Il est confirmé que la prochaine réunion aura lieu le 17 janvier 2017. Elle se tiendra comme d'habitude de 17 h 30 à 19 h 30 au siège social de Toronto. Les membres qui ne peuvent se déplacer ont toujours la possibilité d'y assister par audio ou vidéoconférence.

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 18 h 50 sur la proposition de Mme Stephanie Penton. Elle est appuyée par Mme Claire McDonald.

Le surintendant de l'éducation

Le coprésident du comité,

Michel Laverdière

François Guérin

POINT NO 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 17 janvier 2017

AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Objet : Formation des membres du CCED

Tel que prévu dans le Règlement 464/97 sur les comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED) et dans la Loi sur l'Éducation, une formation d'introduction au comité consultatif sur l'enfance en difficulté (CCED) doit être offerte aux membres en cours de mandat.

La présentation qui est faite aujourd'hui comprend des informations en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté en Ontario, sur les membres du CCED, les rôles et les responsabilités et des ressources disponibles pour les membres.

Il est recommandé :

Que la présentation et le rapport en date du 17 janvier 2017 «Formation des membres du CCED » soient reçus.

Préparé et présenté par :

Le surintendant de l'éducation,
Michel Laverdière

Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté

Formation pour les membres

Le 17 janvier 2017



éducation
langue française
inclusion



Loi de l'éducation

- Les conseils scolaires ont comme responsabilité de créer des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED), tandis que les règlements d'application de la Loi sur l'éducation prescrivent les exigences pour ces comités.



Membres du CCED

(exigences du Règlement 464/97)

- Ce comité est composé de conseillères et conseillers scolaires et de représentantes et représentants d'associations locales qui cherchent à favoriser les intérêts et le bien-être de groupes d'enfants ou d'adultes ayant des besoins particuliers.

Membres du CCED

(exigences du Règlement 464/97)

Association locale :

Association ou groupe de parents qui exerce ses activités sur le plan local dans le territoire de compétence d'un conseil et qui est affilié à une association ou à un groupe qui n'est pas une association ou un groupe d'éducateurs professionnels mais qui est constitué en personne morale et exerce ses activités dans tout l'Ontario pour favoriser les intérêts et le bien-être d'un ou de plusieurs groupes d'enfants ou d'adultes en difficulté.

Membres du CCED

(exigences du Règlement 464/97)

- un représentant de chacune des associations locales qui exerce ses activités sur le plan local dans le territoire de compétence du conseil;
- les membres du Conseil (maximum de 3) et qui sont nommés par le Conseil;
- un membre suppléant pour chaque représentant nommé aux termes de l'alinéa;
- une ou deux personnes pour représenter les intérêts des élèves des premières nations, inuits, métis et indiens.

Membres du CCED

(exigences du Règlement 464/97)

- Le Conseil ne doit pas nommer plus de 12 représentants.
- S'il existe plus de 12 associations locales dans le territoire de compétence du conseil, celui-ci choisit les 12 associations locales qui sont représentées.

Membres du CCED

(exigences du Règlement 464/97)

Le membre d'un comité consultatif pour l'enfance en difficulté abandonne son poste si, selon le cas :

- a) il est déclaré coupable d'un acte criminel;
- b) il n'assiste pas, sans y avoir été autorisé par une résolution inscrite au procès-verbal, à trois réunions ordinaires consécutives du comité;
- c) il cesse de posséder les qualités requises pour être nommé au comité.

Membres du CCED

(exigences du Règlement 464/97)

La majorité des membres d'un comité consultatif pour l'enfance en difficulté constitue le quorum. Le vote de la majorité des membres présents à une réunion est nécessaire pour engager le comité.

Chaque membre présent à une réunion, ou son suppléant lorsqu'il assiste à la réunion à sa place, a droit à une voix.

Lors de leur première réunion, les membres du comité élisent parmi eux un président et un vice-président.

Membres du CCED

(exigences du Règlement 464/97)

Le vice-président seconde le président et, en son absence, le remplace aux réunions.

Le président ou, en son absence, le vice-président, dirige les réunions.

En cas d'absence du président et du vice-président à une réunion, les membres présents peuvent élire un président de séance pour cette réunion.

Membres du CCED

(exigences du Règlement 464/97)

Le président peut voter avec les autres membres du comité. En cas de partage des voix, la motion est rejetée.

Le comité se réunit au moins 10 fois pendant l'année scolaire.

Le membre pour lequel un suppléant a été nommé et qui ne peut assister à une réunion du comité en avise le suppléant. Le suppléant qui reçoit un avis aux termes du paragraphe assiste à la réunion et y remplace le membre.

Rôle du CCED

- Le CCED formule des recommandations au Conseil scolaire sur toute question concernant l'établissement, l'élaboration et la prestation de programmes et de services à l'enfance en difficulté destinés aux élèves ayant des besoins particuliers au sein du conseil scolaire.
- Avant de rendre une décision sur une recommandation du comité, le Conseil donne au comité la possibilité d'être entendu par le Conseil et par tout autre comité du Conseil auquel la recommandation est soumise.

Rôle du CCED

- Participer à l'examen de son plan pour l'enfance en difficulté qu'il effectue chaque année.
- Participer à son processus budgétaire annuel aux termes de l'article 231 de la Loi, dans la mesure où ce processus a trait à l'enfance en difficulté.
- D'examiner les états financiers que le Conseil a préparés aux termes de l'article 252 de la Loi, dans la mesure où ils ont trait à l'enfance en difficulté. Règl. de l'Ont. 464/97, art. 12.
- Renseigne les parents, sur demande.

Financement pour l'éducation de l'enfance en difficulté

- La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté s'ajoute à la Subvention de base et aux Subventions à des fins particulières.
- Elle offre un financement supplémentaire pour les élèves qui ont besoin de programmes, de services et d'équipement personnalisés.

Financement...

- Le montant de cette subvention ne peut être utilisé à d'autres fins que la prestation de programmes et de services à l'enfance en difficulté ainsi qu'à l'achat d'équipement personnalisé.



Financement...

- La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté comprend six allocations :
 - ✓ *l'Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif,*
 - ✓ *l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté,*
 - ✓ *la Somme pour l'Équipement Personnalisé (SEP),*
 - ✓ *la Somme pour Incidence spéciale (SIS) et*
 - ✓ *le volet Établissements*
 - ✓ *un montant visant à financer l'embauche de spécialistes en ACA*

Ressources utiles

Ministère de l'éducation

www.edu.gov.on.ca/fre/

Ministère de l'éducation – Éducation de l'enfance en difficulté

www.edu.gov.on.ca/fre/parents/speced.html

Site d'information des CCED

<http://www.paac-seac.ca/>